

mentionnés dans la 4<sup>me</sup> clause de l'ordonnance d'enregistrement (4 vic., cap. 30) soient enregistrés avant le 1<sup>er</sup> novembre 1844, sous les pénalités imposées par la dite clause.

Tous les actes, etc., peuvent être enregistrés tout au long ou par un sommaire, au choix de l'intéressé, soit que ces actes, etc., soient notariés, soit qu'ils soient sous seing privé.

**Nouveaux Actes.**—Tous les actes, etc., passés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1842 tels que mentionnés dans la 1<sup>ère</sup> clause de la dite ordonnance, soit que ces actes, etc., soient notariés, soit qu'ils soient sous seing privé, peuvent également être enregistrés au long ou au moyen d'un sommaire, suivant le désir de l'intéressé; et ils doivent être enregistrés aussitôt que passés, sous les pénalités imposées par la 1<sup>ère</sup> clause de la dite ordonnance.

**Dispositions générales.**—Dans le cas où l'on demandera l'enregistrement au long de tout acte notarié, de tout acte ou procédé judiciaire, ou de tout autre papier d'archives, la production faite au régistreur ou à son député d'une copie authentique de telle acte notarié, acte ou procédé judiciaire, ou papier d'archives, suffira pour autoriser le régistreur ou son député à enregistrer ces actes, etc., sans aucune autre réquisition.

L'enregistreur au long de tous les actes, etc., conservera les droits de toutes les personnes y intéressées, comme si ces actes, etc., avaient été présentés pour enregistrement par chacune d'elles en particulier.

Le régistreur est autorisé à entrer toute décharge partielle ainsi que totale de toute hypothèque sur des terres ou propriétés réelles, sur la production d'un certificat attesté tel que requis par l'ordonnance, ou d'une copie authentiquée de tout acte notarié, jugement ou autre papier d'archives, prouvant telle décharge partielle ou totale; et toute personne ayant fait telle décharge totale ou partielle pourra exiger de la personne qui aura telle hypothèque un certificat ou acte notarié prouvant telle décharge partielle ou totale, qui pourra être valablement enregistré, et au cas de refus, toute telle personne aurait droit d'action aussi bien que pour tous dommages causés par tel refus; et le jugement dans telle action pourra déclarer la décharge totale ou partielle de l'hypothèque.

26 décembre 1843.

*Idem.*

#### FRANCE.

—Le *Vautour*, arrivé à Toulon le 22, venant d'Alger, avait à son bord le fils de Ben-Saïem, kalifat d'Abd-el-Kader. Ce jeune homme a abandonné le parti de l'émir; il est au nombre des élèves que le gouvernement fait venir à Paris pour y recevoir une éducation française.

#### ALGÉRIE.

—Le *Moniteur* publie ce matin plusieurs dépêches d'Alger, entre autres une lettre du général Tempourc, qui fait seulement pressentir l'affaire du 11, annoncée par le télégraphe, à la suite de laquelle le kalifat Sidi-Embarak est resté sur le champ de bataille avec 400 des siens.

—Le 25 octobre, M. le général Sillègue est entré dans la ville de Boussada sans coup férir. Il considère cette cité arabe comme la clé du désert pour le commerce qui devra se faire avec l'intérieur de l'Algérie.

La ville de Boussada est d'origine et de construction entièrement arabes; on n'y trouve aucune trace de ruines romaines. D'après les traditions conservées parmi les habitants, elle fut bâtie dans le cinquième siècle de l'hégire; ses maisons sont en terre battue et recouvertes de terrasses. Elle présente une superficie de 21,075 mètres, et rappelle, par ses sites, les descriptions du Sahara. Ses habitants sont au nombre de 4,500, dont 1,000 sont armés de fusils; ils appartiennent au Rit-Maleki; 35 familles juives y sont établies depuis un tems fort reculé.

#### ESPAGNE.

—Une personne qui est rentré à Barcelone le surlendemain de l'occupation de cette ville par les troupes de la reine, écrit la lettre suivante à l'*Univers*:

Barcelone, le 23 novembre.

Je suis entré à Barcelone le 22 au matin, à pied suivi d'un portefaix, que j'avais loué au village de Sanz, pour porter mon bagage. Les voitures ne pouvaient encore franchir les barrières qu'avec peine. Les barricades n'étaient enlevées qu'à moitié; et, dans certains endroits, la troupe, qui obstruait toute la ville, interdisait le passage, même aux piétons. Rien ne peut donner une idée du spectacle qu'offrait la ville à ce moment-là. L'émigration, qui avait été presque universelle, commençait à refluer de tous les villages environnants. C'était, le long des chemins, une procession continue de gens de toute classe, ouvriers marchands, bourgeois dans leurs carrioles, familles entières chargées de leurs hardes, femmes, enfants. L'expression de tous les visages était celle d'une inquiétude mêlée de quelque éclair de joie. On allait retrouver sa maison, son magasin, quelques membres de la famille restés au milieu du danger, des amis dont on ignorait le sort depuis des semaines entières. Dans la ville, la foule circulait à demi-silencieuse. Le désarmement de la milice nationale s'opérait précisément à cet heure, et, de tous côtés, on portait des fusils très propres et luisants, des cartouchières usées, des sabres, des baïonnettes. Un grand nombre de femmes et de jeunes garçons étaient chargés de cette besogne. J'imagine que les pères de famille ayant pris part à l'insurrection se seraient crus déshonorés de rendre eux-mêmes leurs armes; mais comme d'un autre côté, les peines prononcées contre les retardaires étaient terribles, la famille se chargeait de sauver l'honneur du père, tout en assurant sa tranquillité. Ainsi on voyait deux ou trois fusils sur les épaules d'une jeune fille, et autant de gibbernes pendaient à son cou, etc.

Le désarmement devait être opéré dans l'espace de six heures. Je dois vous dire comment il avait été provoqué. La capitulation exprimait formellement que "la milice nationale conserverait ses armes, chaque individu ayant la liberté de les laisser, si cela lui convenait; cependant la milice tout entière était soumise à une réorganisation conforme à la loi."

**Art. 2 des conventions.** Cet article fut d'abord exécuté; mais, le lendemain de l'occupation de la ville, les miliciens, fiers de conserver leurs trophées, se promènèrent en armes dans certains quartiers, insultant et faisant d'insolentes parades; on poussa même quelques cris de *Vive la junte centrale!* Le capitaine-général afficha sur le champ un *bando* de désarmement, et grâce à la sévérité des menaces et à l'attitude de la garnison et de la masse des habitants, il paraît que les perturbateurs ont jugé prudent de se soumettre. L'art. 2 du *bando* est ainsi conçu:

"La milice qui n'accomplira point ce qui est prescrit dans l'article précédent (la livraison des armes, buffletteries, munitions, tambours et trompettes, dans le délai de six heures) sera passée par les armes. Art. 3: On fera des visites domiciliaires, et le locataire de l'habitation dans laquelle sera trouvé un fusil subira la peine d'être passé par les armes, si le propriétaire de l'arme ne se trouve pas présent; dans le cas contraire, ce sera le maître du fusil qui sera passé par les armes, et le locataire de l'habitation paiera cent livres d'amende; s'il ne peut y satisfaire, il sera envoyé pour six ans aux travaux forcés."

On l'ont très généralement la mesure dont je viens de rendre compte. On est lassé de subir la tyrannie d'une populace armée, et tous les moyens adoptés pour assurer la paix seront appuyés avec énergie.

La milice nationale est dissoute. Une députation provinciale et un ayuntamiento provisoires viennent d'être institués par le capitaine général. Ces deux corporations sont choisies dans la partie la plus saine de la population. L'une et l'autre ont publié une adresse aux habitants. Celle de l'ayuntamiento est une déclaration de principes tout à fait rassurante. On ne pouvait choisir ici qu'entre des hommes franchement amis de l'ordre, ou livrés ouvertement à l'anarchie. Or, après une victoire, il n'y avait pas à balancer; l'ordre triomphe tout à fait dans le choix des deux corporations municipale et provinciale.

Je n'ai pas le loisir de vous faire l'histoire des trois insurrections dont Barcelone, depuis un an, a été le théâtre; je me bornerai à vous dire que celle qui expire en ce moment est la seule qui n'ait pas été populaire, la seule que les gens de bien aient complètement réprouvée, la seule qui n'ait eu pour but que le désordre, le pillage. Les deux autres étaient soutenues par le grand intérêt national de renverser Espartero. Il y a un an, lorsque Barcelone, insurgée contre cet homme, proclamait un renversement complet, du gouvernement, elle jetait dans tous les esprits les bases sur lesquelles s'est opérée la révolution de juillet; et vous savez parfaitement que cette révolution doit être considérée comme un premier pas vers la restauration sociale de l'Espagne. Le mouvement qui s'achève ici était au contraire une réaction de l'esprit de désordre. Ses meneurs étaient des affidés d'Espartero. Degollada, cet homme aujourd'hui abreuvé d'ignominie, était un ambitieux: qui n'avait suivi le mouvement de juillet que par politique, et qui, mécontent de la part qu'on lui faisait dans les dépouilles, a voulu se venger par un révolution. Des insensés de cette espèce ne se trouvent qu'en Espagne. Juge de première instance à Barcelone, il aspirait, dit-on, à être ministre de grâce et de justice dans le cabinet Lopez: on lui offrit la présidence d'une haute cour provinciale; il refusa et vint armer la populace de Barcelone en faveur de la junte centrale. Masanes, autre chef du mouvement, est tout simplement un chef d'assassins; c'est à lui qu'on impute le meurtre de Basa. On l'accuse maintenant du vol le plus effronté dans une maison de cette ville. L'ayuntamiento de l'insurrection l'avait fait incarcérer; mais avant la reddition de la ville, cet illustre tribun a eu le crédit ou l'adresse de se faire ouvrir la prison.

On estime à 4,000 le nombre des hommes armés qui défendaient la ville. Tous recevaient de l'ayuntamiento une paie de 5 réaux (environ 25 sous par jour). On a peine à croire que des soldats payés ainsi par un club de factieux eussent eu le courage de résister à un assaut décisif. Ceux qui se seraient défendus à outrance étaient en plus petit nombre. C'étaient surtout ces abominables *jamenios*, vrais suppôts de destruction. Ceux-ci étaient de la lie la plus corrompue du peuple. La milice nationale se composait aussi toute entière de la plus basse populace, mais elle avait un degré de probité de plus que la canaille des corps francs.

Je dois vous dire maintenant quels sont les dégâts qu'a soufferts la riche et magnifique Barcelone. Les propriétés particulières ont été assez généralement respectées; on l'espère du moins; un grand nombre de magasins et de maisons n'ont pas encore été ravagés. Les magasins de vivres, de munitions et de draps sont les seuls qui aient été notablement pillés. Messieurs de la milice et de la *jamenia* ont mis à profit l'occasion de s'habiller à bon marché. Les plus magnifiques draps ont passé sur leurs épaules. Jamais, armée, dit-on, n'a été plus sumptueusement vêtue que celle de ces misérables. Artaxercès ne portant pas de plus beaux habits.

Le capitaine-général a eu soin d'épargner la ville le plus possible pendant le siège. Le feu de la citadelle, des Atarazanas et de Montjonich était uniquement dirigé vers les points occupés par les émeutiers. Les environs de la place San-Jaime, sur laquelle les émeutiers avaient disposé leurs mortiers, ont souffert plus que le reste. On a lancé peu de bombes; or, les boulets font beaucoup moins de ravages, et les grenades se contentent en gé-